

Arrêté fédéral relatif au financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles

du 5 décembre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8 de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles¹,

vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2001²,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 100 millions de francs est alloué pour le financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 décembre 2001

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats: 5 décembre 2001

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 411.4; RO 2002 1898

² FF 2001 5679